

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 02 SEPTEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - PIC 2013-2016 - Égouttage et réfection de la voirie – Rue Haut-Husquet – Évacuation, transport et traitement des terres polluées - Approbation de l'attribution et des conditions.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 et 4 relatifs aux compétences du Conseil communal et du Collège communal ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (le marché ne peut être confié qu'à un opérateur économique: absence de concurrence pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ;

Considérant que, en sa séance du 26 octobre 2018, sur base d'une offre de l'entreprise TRAGECO, il a approuvé l'avenant n° 2 du marché de base, d'un montant de 67.011,44 € HTVA ou 81.083,84 € TVAC pour l'évacuation et le traitement des terres polluées (4122,49 tonnes au prix de 41,28 €/tonne).

Considérant que les prestations de dépollution sont complètement achevées depuis décembre 2018 ;

Considérant qu'il s'est avéré, lors de la mise en décharge, que les terres étaient plus polluées que prévu, entraînant un surcoût à la tonne de 21,32 € HTVA ou 25,80 € TVAC ;

Considérant que le surcoût global s'élève à 87.891,49 € hors TVA ou 106.348,70 €, 21% TVA comprise et doit faire l'objet d'un nouveau marché ;

Considérant qu'un seul opérateur économique, à savoir la société TRAGECO S.A., Rue du Milan, 1 à 4950 WAIMES avait été choisi afin de prendre part à la procédure négociée et ce pour la raison suivante : « lors du traitement des terres, celles-ci arrivent dans un centre qui refait des analyses en contre-expertise de celles déjà réalisées en cours de chantier et ce, afin de déterminer exactement la nature et le type de traitement à réaliser. Suite à cette analyse, il s'avère que le taux de pourcentage de matière fine est plus élevé que déterminé dans l'avenant transmis au départ par l'entreprise. Ceci a pour effet d'augmenter le prix et de modifier le traitement à réaliser par le centre où sont les terres. Par conséquent, les travaux ne peuvent dès lors être réalisés que par la même entreprise. » ;

Considérant que ce marché a été conclu par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le Service projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à TRAGECO S.A., Rue du Milan, 1 à 4950 WAIMES, pour le montant d'offre contrôlé de 87.891,49 € hors TVA ou 106.348,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160016) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de 106.348,70 €, soit 100 % du montant d'attribution, dès approbation de la modification budgétaire ;

Considérant la Convention intervenue entre la Ville de Verviers et la société TRAGECO arrêtant le montant de 87.891,49 € hors TVA ou 106.348,70 €, 21% TVA comprise pour solde de tout compte, relativement aux prestations de dépollution ainsi que les modalités de paiement ;

Considérant qu'une demande au Directeur financier a été soumise le XXX, que le Directeur financier n'est pas encore remis d'avis de légalité ;

Vu l'avis émis par la Section « Travaux-Mobilité-Sports-Promotion de l'égalité » en sa séance du XXX

Par * voix contre * et * abstentions,

DECIDE

Art. 1er : De ratifier l'approbation des conditions du marché (procédure négociée sans publication préalable pour spécificité technique) et l'attribution de ce marché à TRAGECO S.A., Rue du Milan, 1 à 4950 WAIMES, pour le montant d'offre contrôlé de 87.891,49 € hors TVA ou 106.348,70 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : D'acter que les opérations de dépollutions sont achevées depuis décembre 2018.

Art. 3 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/732-60 (n° de projet 20160016) sur lequel un montant de 106.348,70 € est engagé et ce, dès approbation de la modification budgétaire.

Art. 4 : De ratifier la convention intervenue entre la Ville de Verviers et la société TRAGECO et figurant en annexe de la présente délibération.

Art. 5 : De transmettre la présente délibération à la Tutelle. Celle-ci sera exécutoire dès sa transmission aux Autorités de Tutelle.

Art. 6 : De transmettre la présente délibération à TRAGECO et à l'AIDE pour information.

**PLAN COMMUNAL D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - Egouttage et réfection de la
voirie - Rue Haut-Husquet**

CONVENTION - Projet de transaction amiable

ENTRE :

La VILLE DE VERVIERS, représentée par Mmes Muriel TARGNION, Bourgmestre, et Muriel KNUBBEN, Directrice générale ff, en vertu d'une délibération du Conseil communal en sa séance du 3 septembre 2019,

ET :

L'Entreprise TRAGECO S.A. dont le siège social est établi à Rue du Milan, 1 à 4950 WAIMES (n° entreprise : 0405.854.631) valablement représentée par M. Freddy LECOQ, Administrateur délégué.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

- 1.1. Le 27 février 2018, la Ville de Verviers et l'AIDE passent commande à TRAGECO pour la réalisation des travaux « PIC 2013-2016 – Egouttage et réfection de la rue Haut-Husquet » (TP 57-09), pour un montant total de 409.546,89 € hors TVA et réparti comme suit :
 - A charge de la SPGE : 204.249,56 € hors TVA
 - A charge de la Ville de Verviers : 205.597,33 € hors TVA
- La date de début des travaux était fixée au 2 mai 2018 avec un délai d'exécution de 120 jours ouvrables.
- 1.2. La réception provisoire des travaux a été accordée 26 février 2019.
- 1.3. Lors de l'exécution du chantier, les parties ont dû gérer l'évacuation, le transport et le traitement des terres polluées ; prestations non prévues au cahier spécial des charges TP 57-09.
- 1.4. En date du 18 octobre 2018, TRAGECO, sur base des données à sa disposition, a transmis une offre d'un montant de 67.011,44 € hors TVA ou 81.083,84 € TVA comprise concernant cette problématique à la Ville de Verviers et approuvée par le Collège communal en sa séance du 26 octobre 2018 (avenant 2) ; l'adjudicataire joignait à son offre les clauses complètes du centre de dépollution BIOTERRA.
- 1.5. En date du 26 février 2019, TRAGECO transmet à la Ville de Verviers une facture d'un montant de 256.64,43 € hors TVA relative aux terres polluées.
- 1.6. La Ville de Verviers conteste ce montant et une réunion de conciliation s'est tenue le 22 mai 2019 en présence des représentants de TRAGECO, de BIOTERRA (sous-traitant), de l'AIDE et de la Ville de Verviers.
- 1.7. Afin de mettre un terme à la question de la prise en charge des terres polluées, les parties sont convenues d'un accord transactionnel.

La présente convention a pour objet de régler les modalités de cet accord.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Les parties renoncent à toute réclamation l'une vis-à-vis de l'autre du fait de cet accord, autres que l'exécution des dispositions de la présente convention.

Article 2

La facturation définitive des prestations relatives à l'évacuation, le transport et le traitement des terres polluées est établie comme suit, pour solde de tout compte :

- La quantité totale des terres évacuées est fixée à 4.122,49 Tonnes, soit 1.873,86 M³ (cubage des terres suivant le détail de calcul de l'entreprise pour les quantités réelles exécutées) X 2,2 T/M³ (masse volumique à appliquer).
- Le prix à appliquer pour l'évacuation, le transport et le traitement des terres polluées est de 62,6 €/T hors TVA correspondant au prix sur base de l'essai le plus élevé de la Ville (34% de matière fine)
- Ce qui donne un montant total de : 4.122,49 T X 62,6 € / T = 258.068 € hors TVA.

Article 3

Modalités d'exécution de l'accord :

- TRAGECO établira au profit de la Ville de Verviers une note de crédit annulant sa facture n° 2019020005.
- Le décompte final des travaux (EA n° 8-décompte final) reprendra les quantités de terres polluées au prix initialement approuvé par le Collège communal, en sa séance du 26 octobre 2018, soit un montant hors TVA de 188.140,08 € ou 227.649,50 € TVA comprise et qui fera l'objet de deux factures séparées :
 1. La première d'un montant de 118.327,76 € hors TVA ou 143.176,59€ TVA comprise sera payée par la Ville dans les 30 jours de sa réception.
 2. La deuxième d'un montant de 69.812,32 € hors TVA ou 84.472,91 € TVA comprise sera payée dès approbation du crédit inscrit en modification budgétaire extraordinaire 2019 par le SPW (date d'approbation estimée fin septembre ou début octobre 2019).
- Une facture complémentaire correspondant au traitement physico-chimique réalisé en centre de traitement sera établie pour un montant 87.891,49 € hors TVA ou 106.348,70 € TVA comprise (complément par rapport au prix initialement approuvé) ; cette procédure négociée sans publication préalable (Art. 42 § 1, 1° d) II) de la loi du 17 juin 2016) sera ratifiée par le Conseil communal du 3 septembre 2019 et payée dès approbation du crédit inscrit en modification budgétaire extraordinaire 2019 par le SPW (date d'approbation estimée fin septembre ou début octobre 2019).
- Une fois ces 3 factures établies et payées, pour solde de tout compte et suivant les modalités précitées, les parties ne pourront plus réclamer d'autre montant à titre d'indemnisation, d'intérêt pour retard de paiement.

Article 4

Moyennant la bonne exécution des dispositions qui précèdent, convenues par application des articles 2044 et suivants du code civil, chacune des parties déclare expressément être remplie de tous ses droits généralement quelconques à l'égard des autres, et renoncer à toute autre prétention.

Chaque partie renonce également et expressément à se prévaloir de toute erreur de fait ou de droit qui aurait été commise dans la rédaction de la présente convention.

En cas d'inexécution par une des parties de ses obligations, les autres parties s'engagent à ne pas postuler la résiliation de la convention et à poursuivre uniquement son exécution forcée après envoi d'une mise en demeure restée sans suite utile au terme d'un délai de 30 jours de calendrier à dater du lendemain de son envoi.

Une copie de la présente convention sera transmise pour information à l'AIDE.

Fait en trois exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, à 4800 VERVIERS, le 25 juin 2019.

Pour la Ville de VERVIERS

Pour TRAGECO

Muriel KNUBBEN
Directrice générale ff

Muriel TARNION
Bourgmestre

Freddy LECOQ
Administrateur délégué

PROJET soumis au Conseil communal